

Gare aux démarchages !

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le démarchage téléphonique pour travaux de rénovation énergétique est INTERDIT.

Les arnaques étaient si nombreuses que le gouvernement s'est résolu à en finir. Tout appel pour une chaudière à 1 € ou des travaux d'isolation est illégal.

Ne répondez à aucun appel. Ne validez aucun devis ou engagement, que vous n'avez pas vous-même sollicité. Si vous commencez à discuter, vous êtes vulnérable. Restez vigilants !



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;

- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

POUR EN SAVOIR PLUS : [HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-D-UNE-CRISE-SANITAIRE](http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-d-une-crise-sanitaire)



aux dépôts sauvages

Dépôts sauvages

Encore une fois, nous déplorons le manque de civisme observé par quelques-uns, qui s'acharnent à détruire notre belle campagne.

On le redit : La propreté c'est l'affaire de tous !

Si vous remarquez ces gestes irrespectueux, n'hésitez pas à le signaler en mairie ou en gendarmerie (peine encourue 35 à 1 500 € d'amendes).





Les Clérimois

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devrait aboutir en milieu d'année 2021. Il deviendra LE document de référence pour tous vos travaux de construction.

Prochainement dans notre village...



Passage de la balayeuse

Pour faciliter le passage de la balayeuse qui s'effectue en général tôt le matin, merci d'éviter le stationnement de vos véhicules dans la rue, **aux dates suivantes arrêtées pour 2021 :**

- Lundi 15/02/2021
- Lundi 19/04/2021
- Lundi 14/06/2021
- Lundi 16/08/2021
- Lundi 11/10/2021
- Lundi 13/12/2021

Ce planning sera scrupuleusement respecté sauf en cas d'intempéries ou de panne.

Le curage des fossés

Le service routier départemental a programmé des travaux de curage de fossés en bordure de la RD 46, depuis la zone des Vauguilletes jusqu'aux Clérimois.

Le chantier devrait, en fonction des aléas climatiques, débuter courant semaine 02 et se déroulera sous alternat par sens prioritaire.

Des perturbations de circulation pourront être observées, il conviendra d'anticiper vos déplacements.



Distributeur à pain

Un nouveau distributeur à pain et viennoiserie va prochainement retrouver son emplacement devant la Mairie. Il devrait arriver dans le courant du mois de janvier et il sera alimenté par le boulanger des Sièges.

Nous vous informerons de son arrivée par panneau Pocket.



CAT NAT – CATastrophe NATurelle

Compte tenu du nombre de sinistres déjà répertoriés en Mairie (le plus souvent fissures sur les habitations), un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle "sécheresse" a été déposé en préfecture de l'Yonne, le 9 novembre 2020.

Nous en connaissons le résultat d'ici quelques mois et ne manquerons pas de vous en faire part.

Si l'issue est favorable **vous disposerez de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté de reconnaissance, pour déposer un dossier de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.**